



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 37825

Texte de la question

Mme Laurence Abeille interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les tarifs d'accès aux "lieux de mémoire". La mémoire des événements tragiques de notre histoire est nécessaire pour ne pas revivre certaines périodes sombres. Ce devoir de mémoire est une étape indispensable dans la construction politique et philosophique de nos concitoyens, encore plus en période de crise économique, sociale et politique. Dans cette optique, le ministère de la défense liste plusieurs « hauts lieux de mémoire ». Or l'accès à certains sites qui participent de ce devoir de mémoire est restreint par un tarif d'entrée parfois élevé. Pour exemple, l'entrée plein tarif pour le Camp des milles est de 9,50 euros. Il en coûtera 6 euros pour une entrée au camp de Natzweiler-Struthof, 19 euros pour le mémorial de Caen, 7,80 euros pour le centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane, ou 22 euros pour deux adultes et deux enfants. Pour rendre accessible au plus grand nombre ces sites hautement symboliques - qui ne pourraient être considérés comme de simples sites touristiques - la gratuité devrait être la norme. Aussi, elle souhaiterait connaître ses intentions sur ce point.

Texte de la réponse

Le Camp des Milles, celui de Natzweiler-Struthof, le mémorial de Caen et le centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane ne relèvent pas de la compétence du ministère de la culture et de la communication. Ainsi, la Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation est une association de droit privé reconnue d'utilité publique par décret du Premier ministre en 2009. Il est à noter qu'un accès libre d'une partie du site (Exposition Serge Klarsfeld, Salle des Peintures, Chemin des Déportés et Wagon du Souvenir) est toutefois autorisé. Le camp de Natzweiler-Struthof relève de la tutelle du ministère de la défense. Le mémorial de Caen est une société anonyme d'économie mixte locale, dont la gestion est confiée à la municipalité de Caen. Quant au centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane, il est géré par une société de droit privé. D'une manière générale, le ministère de la culture et de la communication, qui s'est engagé depuis un certain nombre d'années dans la mise en place de politiques tarifaires favorables à une population trop souvent empêchée d'accéder à l'offre culturelle, a décidé d'accorder la gratuité à certaines catégories de publics dans le cadre de la tutelle qu'il exerce sur les musées et les monuments nationaux. Ainsi, tous les visiteurs le premier dimanche de chaque mois dans la quasi totalité de ces établissements peuvent bénéficier d'un droit d'entrée libre dans les collections permanentes. Il en est de même lors des manifestations nationales suivantes : « La Nuit européenne des musées » en mai, « les Rendez-vous aux jardins » en juin, « Les Journées européennes du patrimoine » en septembre. Par ailleurs, la mesure de gratuité en faveur des jeunes de moins de 18 ans (prévue par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), qui leur permet d'être exonérés du droit d'entrée dans les collections permanentes des musées et des monuments nationaux, a été étendue aux jeunes de moins de 26 ans, ressortissants de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE), ainsi qu'aux jeunes qui résident dans l'UE et l'EEE sans restriction de nationalités. Enfin, les personnes retraitées peuvent bénéficier d'un accès gratuit dans ces établissements si elles sont titulaires du minimum vieillesse. Il en est de même pour les personnes bénéficiant des minima sociaux et les personnes handicapées. Les personnes qui relèvent du secteur médicosocial ou se trouvant en établissement hospitalier, ainsi que leurs accompagnateurs,

bénéficient pareillement de la gratuité du droit d'entrée lors d'une visite en groupe.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Abeille](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37825

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9842

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5537